

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR**

À L'INTENTION DES CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné par le soussigné greffier de la municipalité de Saint-Victor qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 6 juillet 2026, à 19h30 heure locale, la demande de dérogation mineure concernant une disposition du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant à l'Hôtel de Ville.

Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 287, rue Marchand, Saint-Victor, Québec, G0M 2B0 ou encore par courriel à info@st-victor.qc.ca au plus tard le 6 juillet 2026, 12h00 heure locale. Le conseil prendra connaissance des dites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°157-2018,
ART. 17**

DEMANDE 2026-01

Immeuble : 533, 3e rang Sud, Saint-Victor

Zone : V-83

Nature :

La demande de dérogation mineure vise l'article 17 du règlement de zonage 157-2018 en vigueur concernant les marges de recul avant ;

Les propriétaires ne peuvent respecter la distance de la marge de recul avant exigée dans la Grille des Spécifications des usages concernant la zone V-83 ;

La distance exigée de la marge de recul avant dans le tableau de la grille des spécifications des usages est de 6 mètres pour la zone V-83 ;

La distance demandée est de 3,98 mètres au lieu de 6 mètres ;

Le Comité consultatif d'urbanisme étudiera cette demande et remettra ses recommandations au Conseil Municipal.

DONNÉ CE 10 JUIN 2026



Carole-Anne Jacques
Directrice générale / greffière-
trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLES 335 ET 348 DU CODE)

Je soussignée, Carole-Anne Jacques, directrice générale à Saint-Victor, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil soit à l'hôtel de ville situé au 287 rue Marchand ainsi que sur le site Web de la municipalité : <https://www.st-victor.qc.ca> onglet vie municipale/ avis public en date du 10^e jour du mois de juin 2026.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 10 juin 2026.



Carole-Anne Jacques
Directrice générale / greffière-
trésorière